Image not found or type unknown

Harcèlement au travail travailleur pigiste, que faire ?

Par **MLali**, le **11/05/2011** à **00:46**

Bonjour,

j'ai lu votre site avec grand intérêt sur le harcèlement au travail. Je cherche des renseignements sur la protection des travailleurs pigistes qui travaillent en équipe sous la direction d'un producteur mais qui ne sont pas des salariés au sens juridique. Je m'explique.

En tant que travailleur autonome, pigiste, dans le milieu des communications, j'ai été forcé de mettre fin à mon contrat pour cause de harcèlement infligé par un de mes collègues sur l'équipe de travail. Ce collègue en question, se sachant toujours appuyer par la productrice, était mécontent que je sois la personne mandatée pour faire ce travail. Lorsque la productrice m'a engagé elle s'était engagé à appuyer mes besoins et mon travail. Paroles qu'elle-même ne pas tenue au fil du contrat privilégiant les demandes de ce sous-chef d'équipe. Il a usée de sa position favorable pour me faire travailler dans des conditions exécrables, pour finir au bout de quelques semaines par me demander de "choisir" de rompre mon contrat à son profit, m'inculpant de facteur anxiogène pour l'équipe. Je fus donc amené à rompre mon contrat sous les dires du collègue manipulant la productrice contre moi, mais sans qu'elle-même cherche à me contacter de vive voix, un simple mail. J'ai signé une rupture officielle qui ne me donnait droit à aucune réclamation financière, ni offre de quoi que ce soit. Ce qui, dans ce cas, était mieux pour ma santé, mais très mauvais pour ma réputation, déjà salie par ce collègue et par les autres personnes venant me remplacer dans l'histoire.

J'ai eu par la suite une discussion avec cette productrice, sur son insistance, parce qu'elle a pris conscience que quelques personnes, de bonnes ressources pour ses projets, ayant vécu le même traitement avec ce collègue, ne lui font plus confiance et menace en quelque sorte sa propre réputation.

Je travaille dans un milieu où les contrats se signent sur une réputation. Je crois aussi avoir affaire à un divergence philosophique sur la manière d'obtenir des résultats "the show must go on", oui mais... Je ne pense pas pouvoir tirer partie de cette histoire au niveau financier, mais je cherche à savoir comment je peux obtenir réparation morale ?

Peut-être pouvez-vous m'aider ?

Merci, bien à vous.

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **09:07**

Bonjour,
Il faudrait savoir quelles démarches vous aviez accomplies vis à vis de l'employeur, si vous aviez fait intervenir des représentants du Personnel ou un organisation syndicale ou toute autre institution car vous aurez beaucoup de mal à prouver maintenant le harcèlement moral...

Par **MLali**, le **11/05/2011** à **10:07**

Bonjour,
en fait j'ai écris une lettre, et puis un téléphone pour m'expliquer après la rupture de contrat. Il n'y a pas de syndicat pour les pigistes... la seule chose que j'ai c'est un dossier des faits et dates que j'ai monté au fur et à mesure du tournage. Mais à qui l'adresser sauf à la productrice même, c'est pour ça que je me demande ce que je peux faire avec mon statut, existe-t-il des recours pour les contractuels pigistes ?

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **10:15**

Bonjour,
Il existe des organisations syndicales pour tous les salatiés y compris les pigistes...
Ce serait le Conseil de Prud'Hommes qui serait compétent en dehors éventuellement d'un dépôt de plainte mais il faudrait avoir un dossier solide et je dois dire que si vous avez démissionné sans faire allusion à ces griefs cela me semble difficile...

Par **MLali**, le **11/05/2011** à **12:26**

Je précise que j'ai été forcé à signé cette rupture de contrat. En fait, je n'avais pas d'autre solution, je perdais mon travail quand même. Rupture signée ou non. J'avais fait parvenir une lettre expliquant le harcèlement, une semaine avant que l'on me retire le contrat sans même me parler directement ou me téléphoner. L'employeur a agi en fonction de sa production mais n'a pas gérer la situation d'équipe. Je continuerai d'être pigiste et en cela je cherche à savoir quoi faire si cela se représente, comment protéger ma situation.

Merci des renseignements, je m'informerai au Prud'Homme.
Cordialement,

Par **P.M.**, le **11/05/2011** à **13:48**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Mais il s'agira d'une question de preuve(s) et si votre démission a fait l'objet d'un vice de consentement, il aurait fallu de préférence en faire état immédiarement après...
Il faudrait aussi savoir si votre lettre envoyée une semaine avant l'a été en recommandée avec AR...
Dans la mesure du possible, il faut éviter de démissionner ou alors envoyer une lettre dans les jours qui suivent expliquant les véritables raisons même si un recours reste possible...

Par **MLali**, le **11/05/2011** à **16:28**

Oui, je vois. J'espère qu'il n'y aura pas de prochaine fois, mais je m'éduquerai mieux sur les procédures à suivre en ce genre de circonstances,
Merci beaucoup.

Par **cocosummer**, le **30/05/2011** à **16:12**

Le métier de journaliste pigiste est encore mal encadré, renseignez vous bien avant de signer un contrat!

Par **MLali**, le **30/05/2011** à **17:45**

Merci du lien !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés